CONVENTION DE GESTION

Entre les soussignés : La commune de Maffliers, représenté par Jean-Christophe MAZURIER, Maire de Maffliers.
Propriétaire des biens et droits immobiliers ci-après énoncés, désignée comme le MANDANT dans la suite des présentes,

D'une part,

Et,

LOCA'RYTHM Agence Immobilière à Vocation Sociale, représentée par Florence BARRET, Présidente
Domiciliée : 7, rue du Château de la Chasse-95390 SAINT PRIX,
Désignée comme le MANDATAIRE dans la suite des présentes.

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le mandant donne pouvoir au mandataire de gérer, tant activement que passivement, les biens et droits immobilier lui appartenant et situé :

3, Rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS

Les logements sont au nombre de 12. Ils se décomposent de la manière suivante :

MAFFLIERS DU MANOIR NOTRE DAME Loyers des logements				
Numéro de porte	**Identification sur plans**	**Surfaces m²**	**Loyers mensuels**	
			PLAI : 6,57 €/m²	PLUS : 6,97€/m²
202	Logement N° 7	44		306,68 €
203	Logement N° 8	100		697,00 €
204	Logement N° 9	29		202,13 €
302	Logement N° 10	66		460,02 €
303	Logement N° 11	72		501,84 €
301	Logement N° 12	21		146,37 €
Total Bâtiment A		**332,00 m²**		**2 314,04 €**
101	Logement N° 1	46	302,22 €	
104	Logement N° 2	44	289,08 €	
105	Logement N° 3	41	269,37 €	
102	Logement N° 4	46	302,22 €	
103	Logement N° 5	36	236,52 €	
201	Logement N° 6	47	308,79 €	
Total Bâtiment B		**260,00 m²**		**1 708,20 €**
Total bâtiments A+B			**592 m²**	**4 022,24 €**
Rappel : chaque logement bénéficie d'un emplacement de parking dont le loyer mensuel est de 30€				

MISSION DU MANDATAIRE :

Le MANDATAIRE assurera notamment sans que cette liste soit exhaustive, la gestion locative adaptée suivant la charte de la FAPIL.

Le MANDANT autorise et donne expressément pouvoir au MANDATAIRE d'accomplir, pour son compte et en son nom, tous les actes d'administrations notamment :

- Gérer les biens désignés ci-dessus, renouveler les baux par écrit aux prix charges et conditions que le MANDANT jugera à propos, donner ou accepter tous congés, dresser les états des lieux, signer tous les baux et accords, procéder à la révision des loyers. Effectuer toutes les expertises obligatoires pour la rédaction des baux.

- Etablir le quittancement des locataires mensuellement à terme échu.

- Le MANDATAIRE devra faire le nécessaire auprès des locataires pour qu'il soit subrogé à ceux-ci pour la perception des allocations logement.

- Le mandataire préviendra le mandant de toute réparation urgente ou non urgente, avec devis ou sans devis.

- Remplir et signer tous contrats de sinistre survenu dans le logement, arrêter tous devis et marchés avec ou sans architecte, faire exécuter tous travaux n'excédant pas le montant accordé par l'assurance.

- Recevoir, sans limitation autres que celle de la garantie financière, les sommes représentant les loyers, charges, indemnités d'occupation, dépôts de garantie, prestations, subventions, avance sur travaux et, plus généralement, tous biens, somme ou valeurs dont la perception est la conséquence de l'administration des biens d'autrui et déposer ces divers fonds.

- Recevoir les sommes éventuellement versées par le locataire à titre de dépôt de garantie, sommes que le MANDATAIRE percevra en vue de les restituer au locataire sous déduction des charges, réparations ou arriérés dus par ce dernier.

- Effectuer tout paiement constituant la conséquence de la gestion du bien objet du présent mandat. En cas de difficultés et à défaut de paiement par les débiteurs, exercer toutes les poursuites nécessaires, notamment juridiques.

- Faire tous commandements, sommations, assignations et citations devant les tribunaux et toutes commissions administratives, se concilier ou requérir jugement, les faire signifier et exécuter, se faire remettre tous titres et pièces, et donner ou retirer quittances ou décharges. Les frais qui découlent de ces démarches sans souscription à ladite assurance, seront à la charge exclusive du MANDANT.

- Gérer l'accompagnement des familles qui en ont besoin.

- Visiter au moins une fois par an les logements avec compte-rendu au MANDANT des travaux éventuels à effectuer.

Il est précisé que le présent mandat confère au MANDATAIRE une obligation de moyen et non de résultat.

I- DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté pour une période limitée à 10 ans. L'une ou l'autre des parties pourra résilier le contrat en signifiant son intention, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date anniversaire de la signature.

Toute dénonciation dudit mandat entraînera de plein droit et sans formalité la résiliation des obligations du MANDATAIRE tant en ce qui concerne la gestion que la garantie des loyers impayés. En cas de résiliation du mandat par le MANDANT, le MANDATAIRE aura le droit à une indemnité fixée au montant des honoraires de gestion d'un trimestre.

II- REDDITION – REMUNERATION – ASSURANCE

- Le MANDATAIRE rendra compte de sa gestion, chaque fin de mois, en un état détaillé de tout ce qu'il aura reçu et dépensé, le MANDANT s'obligeant à lui rembourser tous les frais et avances nécessités par l'exécution du présent mandat. A l'appui de cette reddition des comptes le MANDATAIRE adressera au MANDANT le solde des sommes détenues pour son compte.

- Le MANDATAIRE aura droit pour son administration, à une rémunération fixée à 8% sur le montant des encaissements (loyer + charges ainsi que toutes autres sommes encaissées afférents à l'administration du bien, hors dépôt de garantie).

- Cette rémunération est à la charge entière du MANDANT et sera prélevée sur chaque relevé de compte. Le MANDATAIRE est, en outre, autorisé par le MANDANT à recevoir la rédaction d'acte fixée à 500€uros, partagé entre le MANDANT et le locataire (300€ à la charge du mandant et 200 à la charge du locataire).

III- DISPENSE

Le MANDANT dispense le MANDATAIRE de l'envoi, sous forme recommandée, de la lettre prévue par l'article 67 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 pour les locations nouvelles dont le MANDATAIRE rendra compte dans le cadre général de la reddition de ses comptes.

IV- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du MANDATAIRE.

Fait au cabinet du MANDATAIRE en double exemplaire dont l'un a été remis au MANDANT qui le reconnaît, le

LE MANDANT	**LE MANDATAIRE**
Faire précéder la signature de la mention *« BON POUR POUVOIR »*	Faire précéder la signature de la mention *« BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR »*
Bon pour pouvoir	

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 34 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'annulation et le remplacement de l'article 34 actuel du règlement intérieur du Conseil Municipal par le texte suivant :

ARTICLE 34 – MODALITES D'EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DANS LES REVUES MUNICIPALES ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Article L.2121-27-1 : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

1. **Bulletin d'information municipale**

1.1. **« Info Maff » :**

Un espace d'expression est réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. Il est situé dans la rubrique « Tribune libre ». Les contributions auront une périodicité liée à la parution municipale allant d'1 à 2 numéros par an.

- L'espace dédié comporte 1 200 caractères (espaces compris, titre et signature inclus).
- Conformément aux termes de l'article L.2121-27-1 ci-dessus, seuls sont autorisés les sujets ayant trait aux affaires de la compétence du conseil municipal, d'intérêt général, relatif à la vie de la commune.
- Les conseillers n'appartenant pas à la majorité s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, permettant dans le cas contraire au directeur de la publication, le Maire de la commune, de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée. Ils ne pourront comporter de mentions injurieuses, d'écrits diffamatoires, ni exprimer un dénigrement ou porter atteinte aux libertés individuelles. En conséquence de quoi, le Maire, directeur de la publication, peut inviter les auteurs à respecter cette réglementation.
- Aucune illustration (photo, dessin, graphique, logo, flashcodes…) ne figurera dans la rubrique « Tribune libre ».
- La police de caractère sera la même que les autres articles du bulletin municipal afin de respecter une certaine cohérence. Aucun texte dans la rubrique « Tribune libre » ne sera publié en gras (sauf le titre) ni en capital.
- Le texte sera communiqué sous forme de fichier informatique (Word ou équivalent) en pièce jointe d'un courriel envoyé au service communication à l'adresse servicecommunication@maffliers.fr, avec copie Monsieur le Maire (maire@maffliers.fr), à la date demandée par le service de communication.
- Tout texte parvenu après la date fixée ne pourra être publié, sauf avis contraire du Maire, directeur de la publication. Dans ce cas ou dans le cas où aucun texte ne serait envoyé, aucun rappel ne sera fait. La mention suivante sera inscrite :
  « A l'heure où nous imprimions ces lignes, les conseillers n'appartenant pas à la majorité ne nous ont pas fait parvenir leur article ».
- Si le texte excède le nombre de signes maximum autorisé, le service de communication se réserve la possibilité de demander à l'auteur de réduire son texte dans un délai de 48 heures. A défaut de réponse, il sera tronqué par le service de communication du nombre de caractères excédentaires, sans qu'aucune mention ni explication ne soit ajoutée, ni aucun recours de la part des conseillers n'appartenant pas à la majorité.
- Si les conseillers n'appartenant pas à la majorité fournissent un texte contesté par le directeur de publication au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et que ces conseillers ne le changent pas, la page contiendra la mention « Texte non conforme à la réglementation en vigueur ».
- L'exercice de ce droit d'expression n'est soumis à aucune restriction en période électorale mais doit se combiner avec les dispositions de l'article L52-1 et de l'article L52-8.

1.2. Bulletin d'information municipale « Le P'tit Maff » :

Un espace d'expression est réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. Il est situé dans la rubrique « Tribune libre ». Les contributions auront une périodicité liée variable en fonction des besoins de parutions municipales à la discrétion du Directeur de publication.

- L'ensemble des règles appliquées pour la revue « Info Maff » est appliqué pour la revue « Le P'tit Maff » hormis la règle suivante.
- Du fait du format de ce bulletin municipal, afin de garder la même équité (1200 caractères pour la revue de 24 pages) de la tribune libre (d' « Info Maff ») par rapport au reste du document, l'espace dédié à la tribune libre des conseillers n'appartenant pas à la majorité comporte 150 caractères (espaces compris, titre et signature inclus).

2. Site internet de la commune :

Une page intitulée « Tribune Libre » est dédiée à la publication des mots transmis par les conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans le cadre de la rédaction du magazine « Info Maff ».

3. Sont exclus du droit d'expression :

Les documents purement descriptifs ou techniques ou les supports de communication occasionnelle ou évènementielle de la commune sont exclus du droit d'expression.

4. Réseaux sociaux :

Il est rappelé par la jurisprudence qu'une page Facebook, ou Instagram, ou d'un réseau social d'une manière générale a un statut public et qu'à ce titre cela permet à tout un chacun de s'exprimer librement. Il n'est donc pas nécessaire d'y réserver un espace dédié à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Si les commentaires ne sont pas dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, s'ils comportent des mentions injurieuses, des écrits diffamatoires, ou exprime un dénigrement ou porte atteinte aux libertés individuelles, les modérateurs des sites auront la possibilité de supprimer les commentaires correspondants.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal **délibère et vote** l'annulation et le remplacement de l'article 34 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOT Martine, BIDEAULT Michaël).

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONTRAT DE PRESTATION COLLECTE PRIMO AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer un contrat avec la poste pour bénéficier du service de la collecte du courrier assuré par La Poste.

Ce service conforme à notre exigence environnemental nous permet d'économiser du carburant, de l'usure d'un véhicule, de limiter au maximum la charge en personnel pour gérer le courrier et la perte de temps associée.

Ce contrat est conclu pour une période d'un an à tacite reconduction, facturé en année civile. Il va commencer à partir du 10 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant proratisé de 265.10€.

Le montant annuel pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 est de 861.60€.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et donne l'autorisation** au Maire de signer le contrat de prestation collecte Primo avec la poste par 15 voix pour et 4 voix d'abstention, (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOT Martine, BIDEAULT Michaël).

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

FINANCES – MAINTIEN DU PAIEMENT DE LA PRESTATION DU SIPIAP PENDANT LA CRISE DE LA COVID 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité du maintien du paiement de la prestation du SIPIAP pendant la crise de la Covid 19, afin de permettre au Syndicat de réduire le déficit généré par la crise de la COVID19 du fait de la fermeture obligatoire des bassins.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à maintenir le paiement de la prestation du SIPIAP sur l'année de 2021-2022.

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°16 249

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral n°16249, portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise.

Ce nouveau classement va permettre à l'état et aux différents services de transport utilisant les voies de chemin de fer de supprimer drastiquement ses obligations de réduction des nuisances sonores. Maffliers, certes pas vraiment concernée par les nuisances sonores engendrées par la circulation ferroviaire contrairement à d'autres villes plus urbaines, dans un esprit de solidarité, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à ce nouveau classement sonore des infrastructures ferroviaires et par voie de conséquence au projet d'arrêté préfectoral N°16 249.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre au nom de la commune un avis défavorable sur l'arrêté préfectoral n°16249.

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

FINANCES – INSTAURATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter l'installation de la redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) ainsi que la redevance d'occupation du domaine public temporaire (RODPP), pour les réseaux de gaz.

Par ce vote, le Conseil Municipal permet à GRDF de réunir les deux montants contenus dans l'état récapitulatif du calcul des redevances RODP ET RODPP : Par exemple pour 2021

- RODP 2021 = 387,29€
- RODPP 2021 = 126,66€
- TOTAL : 513,95€

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

L'instauration des redevances d'occupation du Domaine Public RODP et RODPP.

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

RESSOURCES HUMAINES – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de déclarer la commune de Maffliers comme souhaitant rallier la procédure de négociation du contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer le ralliement de la commune de Maffliers à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG.

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DU CAPITAL DECES DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 DU CIG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des modalités de calcul du Capital décès du contrat Groupe d'assurance 2019-2022 du CIG et souhaite avoir l'accord du Conseil Municipal pour adapter notre contrat pour faire bénéficier nos employés de cette modification.

Vu me code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant du contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

Vu les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu l'exposé du Maire :

Vu l'avantage pour les conjoints lors de l'évènement douloureux que représente le décès de l'agent,

Considérant la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à adapter le contrat groupe d'assurance statutaire
- **D'approuver** la majoration du taux de cotisation en ce qui concerne le risque « décès » suite à la publication du décret n°2021-176.

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

INTERCOMMUNAUTE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CARNELLE PAYS DE France

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de mise à disposition de voiries de la commune de Maffliers à la Communauté de Communes de Carnelle-Pays-de-France.

La présente convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition de voiries à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les modalités relatives aux travaux d'entretien, d'aménagement ou de restructuration des voiries.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de voiries de la commune de Maffliers à la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

POLICE DES SOLS – AFFECTATION D'UN NOM AU PARKING SITUÉ A LA MAISON DU VILLAGE

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du code Général des collectivités Territoriales.

De ce fait, Monsieur le Maire propose que le parking situé au 10 rue de Paris, au niveau de la maison de Village, soit nommé « parking Jacques HOUSSAYE » Maire de Maffliers de 1989 à 2001 en remerciement de son implication et dévouement pendant toute sa mandature et après cette dernière.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et vote** :

L'affectation de la dénomination « Parking Jacques HOUSSAYE » au parking situé au 10 rue de Paris par 15 voix pour et 4 voix d'abstention, (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOT Martine, BIDEAULT Michaël).

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

QUOTIDIENNETÉ – MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition des Salles Communales est faite selon les articles L.21.21-1, L.2144-3 et L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales.

L'article L2122-21 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. C'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien du l'ordre public.

C'est désormais au Maire qu'il incombe de statuer sur les conditions d'utilisation des salles communales. Il peut ainsi, en se fondant sur l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales, refuser la mise à disposition de la salle s'il apparaît que la réunion est susceptible d'engendrer un trouble à l'ordre public en suscitant des réactions hostiles.

MAIRIE DE MAFFLIERS

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, les modalités de mise à disposition de salles pour les candidats ou partis politiques candidats en dehors de la campagne électorale et des heures de réunions dédiées à l'équipe électorale (indiquées dans le règlement intérieur) doivent ainsi être précisées.

Les salles communales de la commune de Maffliers seront mises à disposition de particuliers, de toutes associations, groupements et organismes culturelles, sportifs, laïques, à l'exclusion des associations, groupements et organismes à caractère politique ou exerçant des offices religieux. L'exclusion des groupements à caractère politique étant levée pendant la durée légale des campagnes électorales. Le Conseil Municipal ayant pour objectif de mettre l'utilisation des locaux appartenant à la commune à l'abri de querelles politiques et religieuses.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et vote** :
La mise à disposition des Salles Municipales telle que décrit par Monsieur le Maire par 15 voix pour et 4 voix contre, (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, VANEECKELOT Martine, BIDEAULT Michaël).

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……..

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-11

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

POLICE DES SOLS – AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION PERMANENTE DES SOLS ET UTILISATION D'UNE PRISE ÉLECTRIQUE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA MAISON DU VILLAGE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser temporairement l'occupation permanente des sols et l'utilisation d'une prise électrique du Domaine Public sur le parking de la Maison du Village.

Cette autorisation permettra à un camion de boulangerie de s'installer temporairement au parking de la Maison du Village situé 10 rue de Paris à Maffliers, pour permettre un service de vente de produits du lundi au dimanche matin. Ce service se terminera lors de la réouverture de la boulangerie de Maffliers, aujourd'hui fermé jusqu'à une date non déterminée suite au déménagement du boulanger et sa famille. Monsieur Le Maire propose la gratuité pour le premier mois de consommation électrique, et pour la suite de signer une convention pour fixer le prix mensuel d'usage de la prise qui sera précisé dans la convention. Cette dernière sera présentée et validée lors du prochain Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger un arrêté temporaire d'occupation permanente des sols du Domaine Public et pour l'utilisation d'une prise électrique du Domaine Public sur le parking de la Maison du Village.

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-12

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

Madame LUCHIER Lisa ayant un numéro unique et demandeuse d'un logement social à Maffliers, elle se retire du vote

ACTIONS SOCIALES – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LES SERVICES D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention entre l'État et les services d'enregistrement de la demande de logement social, concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Cette convention permettra à la commune via le CCAS, comme déjà voté par le Conseil Municipal de Maffliers, de traiter les demandes de logement sociaux et de permettre à la Commission d'attribution de répondre aux différentes demandes. L'usage de la grille de notation déjà votée elle aussi sera complétée par un avis professionnel du gestionnaire des logements sociaux qui sera déterminé dans une prochaine délibération.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal **délibère et décide** à 18 voix pour 1 voix retrait de vote (LUCHIER Lisa):

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……..

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-14

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

Madame LUCHIER Lisa ayant un numéro unique et demandeuse d'un logement social à Maffliers, elle se retire du vote

ACTIONS SOCIALES – CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DU MANOIR NOTRE DAME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'association LOCA'RYTHM qui aura comme mission de gérer les démarches quotidiennes concernant les logements sociaux du Manoir Notre Dame.

Les services proposés par cette association sont en phase avec nos attentes et complète parfaitement les actions à mener par la commune et le CCAS :

- Gérer les biens désignés ci-dessus, renouveler les baux par écrit aux prix charges et conditions que le MANDANT jugera à propos, donner ou accepter tous congés, dresser les états des lieux, signer tous les baux et accords, procéder à la révision des loyers. Effectuer toutes les expertises obligatoires pour la rédaction des baux.

- Etablir le quittancement des locataires mensuellement à terme échu.

- Le MANDATAIRE devra faire le nécessaire auprès des locataires pour qu'il soit subrogé à ceux-ci pour la perception des allocations logement.

- Le mandataire préviendra le mandant de toute réparation urgente ou non urgente, avec devis ou sans devis.

- Remplir et signer tous contrats de sinistre survenu dans le logement, arrêter tous devis et marchés avec ou sans architecte, faire exécuter tous travaux n'excédant pas le montant accordé par l'assurance.

- Recevoir, sans limitation autres que celle de la garantie financière, les sommes représentant les loyers, charges, indemnités d'occupation, dépôts de garantie, prestations, subventions, avance sur travaux et, plus généralement, tous biens, somme ou valeurs dont la perception est la conséquence de l'administration des biens d'autrui et déposer ces divers fonds.

- Recevoir les sommes éventuellement versées par le locataire à titre de dépôt de garantie, sommes que le MANDATAIRE percevra en vue de les restituer au locataire sous déduction des charges, réparations ou arriérés dus par ce dernier.

- Effectuer tout paiement constituant la conséquence de la gestion du bien objet du présent mandat. En cas de difficultés et à défaut de paiement par les débiteurs, exercer toutes les poursuites nécessaires, notamment juridiques.

- Faire tous commandements, sommations, assignations et citations devant les tribunaux et toutes commissions administratives, se concilier ou requérir jugement, les faire signifier et exécuter, se faire remettre tous titres et pièces, et donner ou retirer quittances ou décharges. Les frais qui découlent de ces démarches sans souscription à la dite assurance, seront à la charge exclusive du MANDANT.

- Gérer l'accompagnement des familles qui en ont besoin.

- Visiter au moins une fois par an les logements avec compte-rendu au MANDANT des travaux éventuels à effectuer.

Il est précisé que le mandat proposé confère au MANDATAIRE une obligation de moyen et non de résultat

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité : 18 voix pour 1 voix retrait de vote (LUCHIER Lisa):

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des logements sociaux du Manoir Notre Dame auprès de l'association LOCA'RYTHM.

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOÛT 2021 A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2021-08-13

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votant : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
RICHÉ Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : SALZARD Gérôme

Madame LUCHIER Lisa ayant un numéro unique et demandeuse d'un logement social à Maffliers, elle se retire du vote

ACTIONS SOCIALES – PRIX DE LOCATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DU MANOIR NOTRE DAME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dès à présent les prix de location des futurs logements sociaux.

Pour cela il présente un tableau des loyers en fonction du numéro de logement et de son type, PLAI ou PLUS.

MAIRIE DE MAFFLIERS

MAFFLIERS DU MANOIR NOTRE DAME
Loyers des logements

Bâtiments		Numéro de porte	Identification sur plans	Surfaces m²	Loyers mensuels	
					PLAI : 6,57 €/m²	PLUS : 6,97€/m²
A	2ème étage	202	Logement N° 7	44		306,68 €
	2ème étage	203	Logement N° 8	100		697,00 €
	2ème étage	204	Logement N° 9	29		202,13 €
	3ème étage	302	Logement N° 10	66		460,02 €
	3ème étage	303	Logement N° 11	72		501,84 €
	3ème étage	301	Logement N° 12	21		146,37 €
			Total Bâtiment A	332,00 m²		2 314,04 €
B	1er étage	101	Logement N° 1	46	302,22 €	
	1er étage	104	Logement N° 2	44	289,08 €	
	1er étage	105	Logement N° 3	41	269,37 €	
	1er étage	102	Logement N° 4	46	302,22 €	
	1er étage	103	Logement N° 5	36	236,52 €	
	2ème étage	201	Logement N° 6	47	308,79 €	
			Total Bâtiment B	260 m²	1 708,20 €	
Total bâtiments A+B				**592 m²**	**4 022,24 €**	
Rappel : chaque logement bénéficie d'un emplacement de parking dont le loyer mensuel est de 30€						

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité : 18 voix pour 1 voix retrait de vote (LUCHIER Lisa) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à appliquer le prix de location des logements sociaux du Manoir Notre Dame tel que d'écrit dans le tableau.

Fait et délibéré le 26 août 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……